## DECLARATION DE PERFORMANCE – REGLEMENT UE No.305/2011 (RPC) No. 01STATPZ

- 1. Code d'identification unique du type produit : Stations de relevage pour effluents contenant des matières fécales –Type AKSE100, AK100, A80, A100.
- 2. Type, lot ou numéro de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction comme exigé à l'Article 11(4) : **Type, date de production et numéro de série indiqués sur l'étiquette produit.**
- 3. Le ou les usages prévus pour le produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme indiqués par le fabricant : Récupération et relevage automatique d'effluents contenant des matières fécales et d'effluents exempts de matières fécales au-dessus du niveau de reflux.
- 4. Le nom, le nom commercial enregistré ou la marque commerciale enregistrée, l'adresse et les coordonnées du fabricant, comme exigé à l'Article 11(5) :

## SFA 41 bis, avenue Bosquet F-75007 Paris France

- 5. Le cas échéant, le nom, l'adresse et les coordonnées du représentant autorisé dont le mandat couvre les tâches spécifiées à l'Article 12(2) : **Non applicable.**
- 6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, tels que présentés à l'Annexe V du CPR : **Système 3.**
- 7. Dans le cas où la déclaration de performance concerne un produit de construction couvert par une norme harmonisée : Le laboratoire notifié No.0197, TÜV-Rheinland LGA Products GmbH, a effectué l'essai de type initial.
- 8. Non applicable
- 9. Performance déclarée:

Caractéristiques essentielles	Performance	Spécification Technique harmonisée
Etanchéité à l'eau	Etanche	
Etanchéité à l'air	Etanche	
Performance de relevage	Conforme	EN12050-1
Résistance mécanique	Conforme	EN12030-1
Niveau de bruit	NDP	
Durabilité	Conforme	

10. La performance du produit identifié aux points 1 et 2 est conforme à la performance déclarée au point 9.

Cette déclaration de performance est émise sous la responsabilité exclusive du fabricant identifié au point 4.

Florent Nguyen, Responsable Normalisation

Paris, 11 janvier 2018